

**DECISION N°134-2024**

Portant validation du devis de la société MILECLAIR pour l'entretien de la vitrerie des sites scolaires

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis de la société MILECLAIR n°24030199 pour l'entretien de la vitrerie des sites scolaires ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant le devis de la société MILECLAIR pour l'entretien de la vitrerie des sites scolaires est économiquement la plus avantageuse ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider la proposition de la société MILECLAIR pour l'entretien de la vitrerie des sites scolaires d'un montant de 5 039.00 € HT.

signé électroniquement le 03/05/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

